



Concession de François Le Corquillé afin de réparer les dégâts causés aux digues par la mer, 1904 (AD 22).

IVR53_20032201253NUCB

Auteur de l'illustration : Guy Prigent

(c) Conseil général des Côtes-d'Armor

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation